

Informations de base	
<p>2001/0824(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Sécurité lors de matches de football de dimension internationale. Initiative Belgique</p> <p>Modification 2006/0806(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>4.10.13 Sports 4.10.25 Problèmes sociaux: délinquance, violence, criminalité 7.30.09 Sécurité publique</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE	Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	DEPREZ Gérard (PPE-DE)	16/10/2001
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI	Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT	Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	SANDERS-TEN HOLTE Maria Johanna (Marieke) (ELDR)	16/10/2001
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Justice et affaires intérieures(JAI)		2396	2001-12-06	
Justice et affaires intérieures(JAI)		2423	2002-04-25	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/08/2001	Publication de la proposition législative	11316/2001	Résumé
19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2001	Publication de la proposition législative initiale	12175/2001	
06/12/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
20/02/2002	Vote en commission		Résumé
20/02/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0047/2002	
08/04/2002	Débat en plénière	CRE link	

09/04/2002	Décision du Parlement	T5-0148/2002	Résumé
25/04/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
08/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		
29/04/2004	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0824(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
	Modification 2006/0806(CNS)
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/15181

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0047/2002	20/02/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0148/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0028-0124 E	09/04/2002	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire		11088/2001	19/07/2001	
Document de base législatif		11316/2001 JO C 258 15.09.2001, p. 0007	29/08/2001	Résumé
Proposition législative initiale		12175/2001	15/11/2001	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	N5-0002/2003 JO C 024 31.01.2003, p. 0012	31/01/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0348
JO L 121 08.05.2002, p. 0001-0003

Résumé

Sécurité lors de matches de football de dimension internationale. Initiative Belgique

2001/0824(CNS) - 29/08/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : initiative de la Belgique en vue d'améliorer la sécurité lors des matches de football de dimension internationale. CONTENU : l'internationalisation du phénomène football et les nombreux déplacements de supporters rendent indispensables des mesures dans un contexte européen. Afin de gérer efficacement les événements footballistiques, et notamment de prévenir la violence liée au football et de lutter contre ce phénomène, l'échange d'informations est essentiel pour que les services de police et les autorités soient en mesure de se préparer et de réagir efficacement. Aux fins de l'échange d'informations lors d'un événement footballistique et compte tenu de la coopération policière internationale qui est nécessaire lors des matches de dimension internationale, il est proposé de créer un centre policier national permanent d'information "football" dans chaque État membre. Un tel centre privilégiera la coopération sur le plan opérationnel entre les autorités compétentes et contribuera à collecter, stocker, traiter, analyser et échanger les informations pertinentes.

Sécurité lors de matches de football de dimension internationale. Initiative Belgique

2001/0824(CNS) - 25/04/2002 - Acte final

OBJECTIF : améliorer la sécurité lors des matches de football de dimension internationale. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/348/JAI concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale. CONTENU : la présente décision, adoptée sur initiative belge, vise à protéger les citoyens dans le contexte de l'internationalisation du phénomène du football. En effet, les nombreuses compétitions européennes et internationales et les importants déplacements de supporters qu'elles impliquent, rendent indispensables une approche en matière de sécurité qui dépasse le niveau national. Afin de gérer efficacement les événements footballistiques, et notamment de prévenir la violence liée au football et de lutter contre ce phénomène, l'échange d'informations est essentiel pour que les services de police et les autorités soient en mesure de se préparer et de réagir efficacement. En conséquence, l'initiative adoptée par le Conseil entend créer un point national d'information "football" à caractère policier dans chaque État membre. Ce point de contact assurera l'échange d'informations pertinentes et facilitera la coopération policière lors de rencontres européennes et internationales. La décision fixe les missions des points de contact "football". Ceux-ci seront chargés de coordonner et de faciliter l'échanges d'informations entre services de police compétents (y compris autorités répressives) ; avoir accès à certaines données personnelles sur les supporters à risques ; faciliter ou organiser la mise en place de la coopération policière internationale concernant les rencontres internationales ; apporter leurs concours aux autorités nationales compétentes et fournir une analyse des risques concernant les clubs de son propre pays à la demande d'un point de contact situé dans un autre État membre. La décision définit en outre le type d'information pouvant être échangées : il s'agit des "informations stratégiques" (décrivant l'événement sportif sous toutes ses facettes, en incluant un facteur de risque), des "informations opérationnelles" (pour se faire une idée des faits qui se déroulent dans le cadre de l'événement) et des "informations tactiques" (permettant d'agir de manière appropriée dans le cadre du maintien de l'ordre public). Enfin la décision délimite la procédure de communication des informations entre points de contact "football" : traitement de l'information en temps utile, archivage des données, respect des réglementations relatives au traitement des données à caractère personnel. A noter que la décision comporte une clause linguistique prévoyant que les points de contact puissent communiquer chacun dans leur propre langue, avec copie dans une langue de travail commune des parties concernées. La décision fait l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent sa mise en oeuvre. ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 mai 2002.

Sécurité lors de matches de football de dimension internationale. Initiative Belgique

2001/0824(CNS) - 09/04/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 457 voix pour, 19 contre et 40 abstentions, le rapport de M. Gérard DEP'REZ (PPE-DE, B), le Parlement s'est prononcé en faveur de la création d'un réseau européen de centres policiers nationaux permanents d'information 'football' dans chaque État membre. De tels centres privilégieront la coopération sur le plan opérationnel ainsi que l'échange d'informations lors d'événements footballistiques importants impliquant une coopération policière accrue. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'avec l'internationalisation du football et des déplacements de supporters qui y sont liés, les risques potentiels de troubles augmentent et avec eux, la nécessité d'étendre et de renforcer la coopération. L'expérience montre notamment, selon le Parlement, que la tenue de matches importants peut être le lieu de troubles causant des dommages aux personnes et que l'Europe, Espace de liberté, de sécurité et de justice, doit pouvoir protéger ses citoyens. Le Parlement rappelle également que le foot est le premier sport de masse en Europe et qu'il revêt un caractère emblématique auprès de jeunes. Dans ces circonstances, il faut qu'il soit un facteur d'insertion, de tolérance et d'acceptation des différences. Il fait notamment remarquer que les équipes nationales ne représentent pas nécessairement les mêmes ensembles que les États membres, avec des traditions et des cultures différentes. Il y a donc lieu d'être attentif à ces différences au sein des États membres qui sont représentés dans les compétitions internationales de foot par plus d'une équipe nationale. Le Parlement souligne que l'échange de données personnelles dans le cadre du réseau devrait particulièrement concerner les personnes posant des problèmes au maintien de la sécurité. Cet échange d'informations devrait contribuer à la prévention de troubles et au maintien de la loi et de l'ordre. Cet échange ne devrait toutefois pas contrevvenir à la législation existante en matière de protection des données. Le Parlement se dit favorable à la mise à jour par les points de contact du réseau, des analyses des risques posés par les supporters de clubs et d'équipes nationales des États membres.

Sécurité lors de matches de football de dimension internationale. Initiative Belgique

2001/0824(CNS) - 31/01/2003 - Acte législatif de mise en oeuvre

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Points d'information sur le football des États membres de l'Union européenne. CONTENU : Conformément à la décision 2002/348/JAI du Conseil du 25 avril 2002 concernant la sécurité lors des matches de football revêtant une dimension internationale, une liste des points d'information sur le football des États membres est publiée au Journal Officiel des Communautés (JOC. 24/2003). Cette liste indique pour chaque État membre le nom, l'adresse et toutes les coordonnées techniques des différents points de contact "football" des États membres afin de leur permettre de mener à bien les tâches prévues par la décision 2002/348/JAI du Conseil.

Sécurité lors de matches de football de dimension internationale. Initiative Belgique

2001/0824(CNS) - 06/12/2001

Le Conseil a adopté une résolution concernant un manuel contenant des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre.